

LES ACTIONS RÉGLEMENTAIRES DE L'ÉTAT :

La mise aux normes des bâtiments d'élevage pour la gestion des effluents agricoles

**300 opérations de mises aux normes effluents entre 2015 et 2020,
100 M€ de travaux**

Enjeux & Contexte

> Réduire la fréquence et étaler les épandages, éviter les épandages en période hivernale.

> Protéger les eaux superficielles et la ressource karstique.

> Les ouvrages de stockage des effluents liquides d'élevage doivent avoir une capacité de 4 à 6 mois suivant l'altitude (réglementation ICPE et règlement sanitaire départemental).

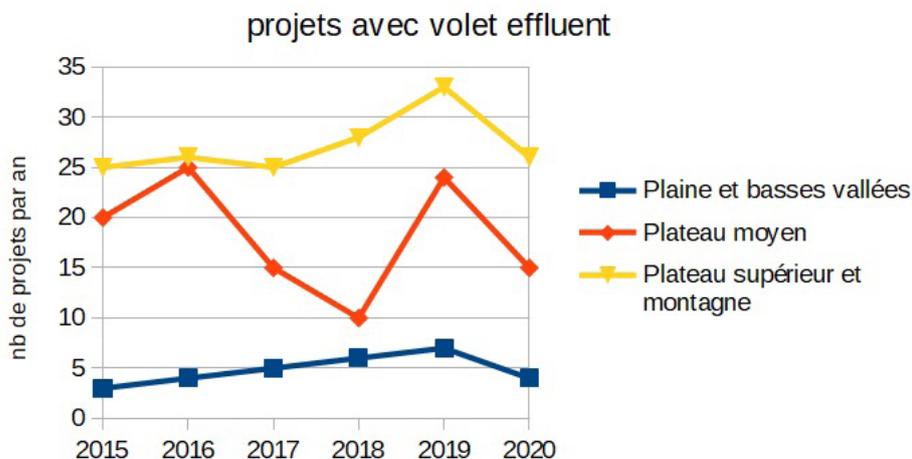
> Pour les plus petites exploitations soumises au règlement sanitaire départemental (RSD), ces normes sont en vigueur depuis le 1er janvier 2021 sur l'ensemble du département.



Actions réalisées 1994-2020

> Plans de maîtrise des pollutions d'origine agricole (1994-2006).

> Plans de modernisation des bâtiments d'élevage (2007-2020).



Résultats obtenus

> En 26 ans, environ 80 % des effectifs bovins ont fait l'objet d'opérations de modernisation des ouvrages de stockage des effluents.

> Entre 2015 et 2020, 300 opérations de modernisation des élevages ont donné lieu à une mise aux normes effluents pour un montant de travaux de 100 M€, subventionnés par le FEADER à hauteur de 14 M€.

> Entre 2015 et 2020, cela correspond à 27 090 UGB (Unité gros bétail), taille totale du cheptel ayant fait l'objet de travaux de mise aux normes effluents.

> Entre 2015 et 2020, la dynamique de mise aux normes effluents a été plus forte dans le haut du département, secteur le plus sensible.

